

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkeh Eshochania**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath Behaalote'ha

18 Juin 2005

5765

Volume III – Lettre 36

11 Sivan 5765

Hil'hoth Chabbath

Puis-je offrir une somme d'argent à la synagogue le Chabbath ?

Nous devons d'abord comprendre, quelle est la nature des interdictions qui empêcheraient de faire un tel don et déterminer comment les résoudre.

Le 1^{er} problème semble être la mention explicite à une somme d'argent le *Chabbath*.

Selon le *Me'haber*¹, il est permis de discuter de sujets divins le *Chabbath*, ce qui inclut l'argent donné à la charité. On peut non seulement évoquer le *Chabbath* la situation de certains pauvres et l'étendue de leurs besoins, mais on peut également annoncer le montant du don que l'on a l'intention de faire. Tout cela est possible sous le couvert des חפצי שמים (questions célestes) qu'il est permis de traiter le *Chabbath*.

Puis-je offrir un objet à la synagogue le Chabbath ?

Selon le *Me'haber*², on ne pouvait pas consacrer un objet au *Beth Hamikdash* (le Temple de Jérusalem) le *Chabbath*,³ et le *Michna Beroura* explique que cet *issour* (interdit) provient du fait que cette action est assimilée à une opération commerciale. En effet la consécration (בקרדיש) d'un objet au *Beth Hamikdash* déclenche une transaction et l'objet consacré devient la propriété du *Beth Hamikdash*.

Le même principe s'applique-t-il au don d'un objet à la synagogue le Chabbath ?

Oui et non. Selon le *Magen Avraham*⁴ (suivant en cela le *Beth Yossef*) il est interdit de faire don d'un objet spécifique à une *schul* le *Chabbath* parce que cela est assimilable à la consécration d'un objet au *Beth Hamikdash*. Cependant, il continue en citant le *Kol Bo* qui le permet. Le *Magen Avraham* explique la différence entre une donation au *Beth Hamikdash* et à la *schul* par le fait qu'un objet appartenant au *Beth Hamikdash* n'appartient qu'à lui et par conséquent quand un objet est rendu *hekdech* (consacré au *Beth Hamikdash*) la transaction est entière, tandis qu'un objet offert à une *schul* appartient également aux fidèles et la transaction n'est alors pas complète, puisque le donateur en possède toujours une part (en tant que fidèle, au même titre que le reste du *Am Israël*).

Quelle est donc la hala'ha ?

D'après le *Choul'han Aron'h HaRav*⁵, les gens consacrent effectivement des objets à la *schul*, mais il conclut qu'il faudrait les consacrer avant *Chabbath* et les apporter (quand il y a un *érouv*) à la *schul* le *Chabbath* ou déclarer le *Chabbath* que ces objets ont été offerts à la *schul*. Le *Michna Beroura* confirme ce *psak* (décision).⁶

Le don d'argent pose-t-il le même problème ?

Ce problème ne concerne ni l'argent, ni des objets non-spécifiés. On peut, par exemple, annoncer le *Chabbath* que l'on offrira une *paro'beth* à la *schul* parce que l'on ne désigne pas un objet particulier. Le même principe s'applique à l'argent. On peut annoncer que l'on offre 100 € à la *schul* parce qu'aucune transaction n'a lieu et la mention de la somme ne pose pas de problème puisque cela concerne la *tsedaka* ⁷.

Est-il permis de mesurer le Chabbath ?

Il est interdit de prendre des mesures le *Chabbath*, bien que par essence une telle action n'enfreigne aucune *mela'ha*, mais il s'agit d'une activité de jour ouvrable (עֹבְדָא דְהוּל) ce qui est considéré comme irrespectueux envers le *Chabbath*. ⁸

Quelles sont les activités incluses dans cette interdiction ?

Cela inclut le pesage d'objets ou de personnes sur une balance (mécanique évidemment), l'utilisation d'un mètre-ruban ou d'une règle pour mesurer des distances, l'utilisation d'une cuillère, d'un verre ou d'une bouteille graduée. On interdit également de mesurer le volume d'un liquide et on ne peut donc pas verser un liquide dans un biberon pour connaître son volume.

Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal* s'interroge également sur la possibilité de compter des dalles de parquet ou des carreaux de carrelage pour connaître la taille d'une pièce quand on connaît la largeur d'un élément. ⁹

[1] *Siman* 306:6

[2] *Siman* 339:4

[3] Le *Me'haber* écrit (אין מקדישין), mais il est difficile de traduire ce mot

[4] *Siman* 306:11

[5] *Siman* 306:14

[6] *Michna Beroura Siman* 306:27

[7] *Michna Beroura Siman* 306:27

[8] *Choul'han Arou'h HaRav Siman* 306:18 *Michna Beroura* 306:34

[9] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 29:33 dans le תיקונים ומילואים

Sujets de réflexion

Peut-on prendre une mesure pour accomplir une mitsva ?

Peut-on mesurer quelque chose nécessaire à un bébé ou à un malade ?

Pourquoi est-il permis de "mesurer le temps" (vous regardez bien votre montre, non) ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha* Behaalote'ha

Moché Rabbénou reçut l'ordre de fabriquer deux trompettes qui devaient être utilisées à diverses occasions.

Quand les *Bené Israël* étaient sur le point de partir en guerre contre leurs ennemis, ils devaient sonner une *Terouah* (sonnerie constituée de plusieurs sons successifs), qui est un signe de lamentation. Par contre au moment des fêtes, la *Terouah* était remplacée par une *Tekiah* (sonnerie constituée d'un seul son). Enfin à *Roch Hachana* on émettait les 2 sonneries.

Quelle est la signification de tout cela ?

Rav Sternbuch Chlita explique que lorsque les *Bené Israël* étaient sur le point de livrer bataille, il était de la plus haute importance qu'ils se repentent de leurs péchés de toutes sortes. La *Terouah* est un son lancinant capable d'ouvrir les cœurs et d'en appeler chacun au repentir et à se rapprocher d'*Hachem*.

Les fêtes sont des périodes de réjouissance dans lesquels la *Terouah* n'a pas sa place, mais où la *Tekiah* qui ressemble à une jubilation, donne le ton juste.

Roch Hachana enfin, est le temps du repentir et de la rédemption. C'est à *Roch Hachana* qu'il faut regretter ses actions passées, ce qui se manifeste par la *Terouah* et réaffirmer sa croyance dans le Roi *Hachem* et prendre la résolution de ne plus jamais quitter le droit chemin, symbolisé par la *Terouah* (son ferme et rectiligne).

A la mémoire du Dayan Nissim REBIBO (11 Sivan 5764)

& à la mémoire de Gimol BENGIO bath Esther (16 Sivan 5731)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**